

HOTMILK FILM MAKERS 9

Festival du court métrage de Cholet

Du 24 au 26 septembre 2021 au cinéma CGR Arcades Rouge

Règlement du concours de scénarios 2021

Pour la première année, le festival organise un concours de scénarios de court métrage de fiction, ouvert à tous les scénaristes et réalisateurs résidant dans l'une des communes des Pays de la Loire. Les candidats ont jusqu'au 15 juin 2021 pour participer. Le lauréat sera dévoilé lors de la 9e édition du festival, en septembre 2021.

Article 1 : Conditions d'inscription

- Le concours s'adresse à tous les scénaristes, amateurs ou confirmés, étudiants ou professionnels, résidant dans l'une des communes des Pays de la Loire.
- Le scénario doit être un scénario de court métrage de fiction.
- Le sujet du scénario est libre : aucune thématique ou ligne éditoriale n'est imposée aux participants.
- Le scénario doit être écrit pour un film d'une durée comprise entre 5 et 10 minutes.
- Tout scénariste désireux de participer au concours doit s'inscrire via le formulaire en ligne sur le site Internet du festival en remplissant la procédure prévue à cet effet. Tout projet transmis d'une autre manière ne pourra être pris en compte.
- Un même candidat ne peut présenter qu'un seul scénario.
- Le scénario inscrit ne doit pas être encore réalisé.
- Les étapes que constituent l'inscription, l'acceptation du règlement et l'envoi du scénario sur le site internet du festival, sont toutes à effectuer avant le 15 juin 2021, minuit.
- Toute inscription incomplète ou effectuée au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.
- L'acceptation de ce règlement finalise l'inscription du participant.

Article 2 : Composition du dossier

- Afin de ne pas influencer les membres du jury, les scénarios seront « **anonymisés** ».
- Les données sur le scénariste, renseignées via le formulaire d'inscription, ne seront pas transmises au jury. Seul le dossier pdf leur sera envoyé.
- Chaque projet doit être présenté sous forme de dossier enregistré au format PDF. Aucune version papier n'est à retourner.
- Chaque dossier doit comprendre obligatoirement :
Le scénario avec dans l'ordre et sur le même document :
 1. Une page de garde où figure le titre du scénario
 2. Le pitch du scénario en 4-5 lignes maximum
 3. La continuité dialoguée du scénario (12 pages maximum).

*Attention ! Aucun nom de scénariste, réalisateur, aucun contenu pouvant aider à l'identification de l'auteur ne doit apparaître sur le dossier PDF.
Dans le cas contraire, le scénario sera disqualifié.*

- Le dossier doit être intégralement rédigé en langue française.
- Tout dossier ne remplissant pas les conditions précédentes ne pourra être pris en compte.

Article 3 : Dotations (liste non exhaustive)

Le lauréat du concours de scénario se verra aider à la réalisation de son projet, par les organisateurs du festival, la Baleine mécanique et les partenaires du concours.

- » **Jusqu'à 1500 euros de prêt de matériels** de tournage (*500 euros/jour de tournage, 3 jours maximum*) chez La Baleine mécanique - www.labaleinemecanique.fr
- » **Une bourse de 250 euros** pour vous aider à financer la régie et défrayer votre équipe
- » La projection de votre film en **ouverture de la 10e édition du festival**
- » L'inscription pour **1 an au service de distribution Cinemads** - <https://cinemads.fr/>
- » **L'accompagnement en développement et en production** par la baleine mécanique (aides techniques, aides à la recherche de comédien.ne.s, des conseils,... pour mener à bien votre projet).
- » **Production d'un nouveau projet** par la baleine mécanique

Les prix du concours seront mis à jour sur le site internet du Festival. Ces prix ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 4 : Propriété intellectuelle

- Le scénariste certifie être l'auteur du scénario qu'il soumet au concours de scénarios et, de ce fait, en détenir le droit de reproduction et de représentation ainsi que les droits moraux portant sur l'œuvre.
- L'organisation du Festival décline toute responsabilité en cas de contestation liée à l'antériorité juridique des scénarios reçus.

Article 5 : Condition d'envoi

- La version du scénario envoyée lors de l'inscription du scénariste est considérée comme définitive. Le participant ne peut demander le remplacement de son scénario par une version améliorée après la validation de son inscription.

Article 6 : Modalités de la sélection

- L'ensemble des projets envoyés fera l'objet d'une présélection, laissée à la libre appréciation du comité d'organisation du Festival, et à l'issue de laquelle 10 seront retenus.
- Les 10 projets présélectionnés seront soumis à l'appréciation du jury du concours de scénarios.
- Le jury désignera les 3 finalistes. Ces derniers seront invités à venir présenter leur projet en septembre lors du festival, devant les membres du jury.
- A l'issue du pitch, le jury délibérera et désignera le lauréat du concours lors d'une séance publique.
- Les résultats de présélection et de sélection seront communiqués aux candidats par e-mail. Une absence de réponse de la part des organisateurs du festival sera considérée comme une non-sélection.

Article 7 : Le jury du concours

Le jury du concours de scénarios est composé de professionnels du cinéma, de membres de l'association organisatrice du Hotmilk Film Makers, de membres des entreprises et associations partenaires.

Les membres du jury seront dévoilés sur le site Internet du festival.

Article 8 : Désignation du lauréat

- Le lauréat sera désigné lors de la 9e édition du festival du court métrage à Cholet, en septembre 2021.

Les 3 finalistes sont invités dans le but d'exposer leurs projets de scénario face aux membres du jury.

- Les finalistes du concours s'engagent à être présents ou à se faire représenter lors du festival à Cholet. Le Festival invite par ailleurs chaque scénariste dont le scénario aura été sélectionné à assister à l'intégralité de la manifestation.

- Un scénario dont l'auteur n'est ni présent ni représenté lors de la finale, ne pourra faire partie des lauréats du concours.

- Aucun défraiement n'est à la charge du Festival. Les modalités d'accréditation seront communiquées ultérieurement.

- La direction du Festival décide seule des modalités d'organisation non prévues au règlement et des dérogations éventuelles.

Article 9 : Droits de diffusion

- Les auteurs des scénarios sélectionnés autorisent, sans aucune réserve, la mise à disposition de leurs projets au jury du concours.

- Le Festival s'engage à ne pas diffuser les scénarios sans l'autorisation du scénariste sur leur site internet ou réseaux sociaux.

- Cette diffusion ne pourra faire l'objet d'aucune rémunération financière pour les scénaristes.

- Il appartient aux auteurs de protéger leurs œuvres auprès des sociétés d'auteurs conformément à la législation en vigueur. L'organisation du Festival ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des droits de l'œuvre.

L'ensemble des litiges seront soumis au droit français et à la compétence des Tribunaux.